

Attestation

AFNOR Certification atteste que
l'organisation de l'Organisme

UNPI – CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE LA ROCHELLE

se situant à l'adresse suivante:

15, rue des Dames FR-17000 LA ROCHELLE

a été appréciée positivement en référence
aux dispositions du Cahier des charges de l'arrêté du 6 décembre 2010
fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des

Organismes réputés détenir l'accréditation pour le contrôle des meublés de tourisme

Cette attestation de conformité

a été délivrée le :

2011-12-14

(année/mois/jour)

Cette attestation de conformité

est valable jusqu'au :

2016-12-13

(année/mois/jour)

Directrice Générale d'AFNOR Certification



F. MÉAUX

La présente attestation porte sur le champ et le(s) site(s) visités, quel que soit son support, selon une norme standard définie et modifiable sans préavis, par AFNOR Certification. La présente attestation est incessable et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni révoquée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif en matière d'accueil du public à un moment donné et non une certification et/ou une garantie, ou une notification de conformité aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'Organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire et/ou dispose de la présente attestation. L'Organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens des articles L. 115-27 et L. 115-22 du code de la consommation.